

- 3) En cas de réponse affirmative à la deuxième question, une disposition légale reconnaissant aux travailleurs à durée déterminée une indemnité de 12 jours [de salaire] par année d'ancienneté lorsque le contrat de travail prend fin, mais qui exclut de celle-ci le personnel auxiliaire en cause en cas de libre cessation des fonctions, est-elle contraire à la clause 5 de l'accord-cadre?

⁽¹⁾ Directive 1999/70/CE du Conseil, du 28 juin 1999, concernant l'accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée (JO 1999, L 175, p. 43).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunal Administrativo e Fiscal de Penafiel (Portugal) le 7 juin 2018 — Prosa — Produtos e Serviços Agrícolas / Autoridade Tributária e Aduaneira

(Affaire C-373/18)

(2018/C 294/36)

Langue de procédure: le portugais

Jurisdiction de renvoi

Tribunal Administrativo e Fiscal de Penafiel

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Prosa — Produtos e Serviços Agrícolas

Partie défenderesse: Autoridade Tributária e Aduaneira

Questions préjudicielles

L'article 7, paragraphe 1, de la directive 69/335/CEE ⁽¹⁾, tel que modifié par la directive 85/303/CEE ⁽²⁾, s'oppose-t-il à une disposition de la réglementation nationale, telle que le paragraphe 26.1 du tarif général relatif au droit de timbre, modifié par l'article 3 du décret-loi n° 322-B/2001, du 14 décembre, en ce qu'il prévoit l'application du droit de timbre dans le cas de la constitution d'une société de capitaux (d'une société anonyme) dont le capital en numéraire est entièrement libéré?

⁽¹⁾ Directive 69/335/CEE du Conseil, du 17 juillet 1969, concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux (JO 1969, L 249, p. 25).

⁽²⁾ Directive 85/303/CEE du Conseil, du 10 juin 1985, modifiant la directive 69/335/CEE concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux (JO 1985, L 156, p. 23).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Spetsializiran nakazatelen sad (Bulgarie) le 8 juin 2018 — procédure pénale contre AH, PB, CX, KM, PH

(Affaire C-377/18)

(2018/C 294/37)

Langue de procédure: le bulgare

Jurisdiction de renvoi

Spetsializiran nakazatelen sad

Parties dans la procédure au principal

AH, PB, CX, KM, PH

Question préjudicielle

Une jurisprudence nationale requérant que, dans le texte d'un accord (conclu dans le cadre d'une procédure pénale), soient indiqués en tant qu'auteurs de l'infraction pénale en cause, non seulement la personne poursuivie, qui a reconnu sa culpabilité concernant ladite infraction pénale et a conclu cet accord, mais aussi d'autres personnes poursuivies, les coauteurs de l'infraction, qui n'ont pas conclu cet accord, qui n'ont pas reconnu leur culpabilité et contre lesquels l'affaire se poursuit selon la procédure pénale ordinaire, mais qui sont d'accord pour que la première personne poursuivie conclue l'accord, est-elle conforme à l'article 4, paragraphe 1, première phrase, lu conjointement avec le considérant 16, première phrase, et avec le considérant 17 de la directive 2016/343 ⁽¹⁾?

⁽¹⁾ Directive (UE) 2016/343 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales (JO 2016, L 65, p. 1)

Demande de décision préjudicielle présentée par le Raad van State (Pays-Bas) le 11 juin 2018 — Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid, autre partie: E.P.

(Affaire C-380/18)

(2018/C 294/38)

Langue de procédure: le néerlandais

Jurisdiction de renvoi

Raad van State

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid

Autre partie: E.P.

Questions préjudicielles

- 1) L'article 6, paragraphe 1, sous e), du règlement (UE) 2016/399 ⁽¹⁾ doit-il être interprété en ce sens que la décision selon laquelle le séjour régulier d'une durée n'excédant pas 90 jours sur une période de 180 jours a pris fin parce que l'étranger est considéré comme constituant une menace pour l'ordre public doit être motivée par le fait que le comportement personnel de l'étranger concerné constitue une menace réelle, actuelle et suffisamment grave affectant l'un des intérêts fondamentaux de la société?
- 2) S'il convient de répondre à la première question par la négative, quelles sont les conditions de motivation qui s'appliquent, en vertu de l'article 6, paragraphe 1, sous e), du règlement (UE) 2016/399 (code frontières Schengen), à la décision qu'un étranger est considéré comme constituant une menace pour l'ordre public?

L'article 6, paragraphe 1, sous e), du règlement (UE) 2016/399 (code frontières Schengen) doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une pratique nationale en vertu de laquelle un étranger est considéré comme constituant une menace pour l'ordre public pour la seule raison qu'il est constant que cet étranger est soupçonné d'avoir perpétré une infraction?

⁽¹⁾ Règlement du Parlement européen et du Conseil, du 9 mars 2016, concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO 2016, L 77, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Raad van State (Pays-Bas) le 11 juin 2018 — G.S., autre partie: Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid

(Affaire C-381/18)

(2018/C 294/39)

Langue de procédure: le néerlandais

Jurisdiction de renvoi

Raad van State